

## "La Haute Autorité a permis la réadaptation de 110.000 travailleurs" dans Communauté européenne (Mars 1960)

**Légende:** En mars 1960, le mensuel Communauté européenne annonce la réadaptation de 110.000 travailleurs grâce aux aides de la haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

**Source:** Communauté européenne. Bulletin mensuel d'information. dir. de publ. FONTAINE, François. Mars 1960, n° 3; 4e année. Paris: Service d'Information des Communautés Européennes. "La Haute Autorité a permis la réadaptation de 110.000 travailleurs", p. 3.

**Copyright:** Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/la\\_haute\\_autorite\\_a\\_permis\\_la\\_readaptation\\_de\\_110\\_000\\_travailleurs\\_dans\\_communaute\\_europeenne\\_mars\\_1960-fr-7f247f5e-6731-49e6-a91e-ff39f0977d71.html](http://www.cvce.eu/obj/la_haute_autorite_a_permis_la_readaptation_de_110_000_travailleurs_dans_communaute_europeenne_mars_1960-fr-7f247f5e-6731-49e6-a91e-ff39f0977d71.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/01/2015

**DEPUIS LA CREATION DE LA C.E.C.A.**

## **La Haute Autorité a permis la réadaptation de 110.000 travailleurs**

**en accordant des aides dont le total atteint 212 millions de NF**

Si la notion d'aide à la réadaptation des travailleurs touchés par le chômage est aujourd'hui courante, le mérite en revient sans doute à la C.E.C.A. C'est, en effet, dans le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qu'a été pour la première fois codifiée cette véritable innovation en matière de politique sociale.

Il convenait de le rappeler au moment où s'achève la période transitoire pendant laquelle la Haute Autorité a aidé à la réadaptation des entreprises mises en difficulté par l'instauration du Marché Commun et où s'ouvre, après modification du traité, une nouvelle formule de réadaptation destinée à aider les entreprises victimes des modifications structurelles du marché de l'énergie, essentiellement les charbonnages.

La Haute Autorité, au moment où se termine la première phase de son action sociale, publie l'impressionnant bilan des aides qu'elle a versées depuis sept ans.

Ce bilan, comme le grand nombre de demandes de réadaptation soumises à la Haute Autorité au cours des derniers mois, montre que l'utilité et l'efficacité de cet instrument de politique sociale européenne sont aujourd'hui reconnues.

La première demande présentée à la Haute Autorité date de 1953 : le Gouvernement français sollicitait alors une aide non remboursable pour la réalisation d'un programme des Charbonnages de France, en vue du réemploi d'environ 5 000 mineurs du Centre-Midi.

Depuis lors, la Haute Autorité a ouvert des crédits de réadaptation qui, aujourd'hui, s'élèvent au total à 42,5 millions de dollars.

Ce montant ne représente cependant que la moitié des aides de réadaptation, étant donné que le Gouvernement du pays dans lequel l'action de réadaptation est effectuée fournit une contribution au moins équivalente.

Le nombre total de travailleurs concernés par ces demandes en réadaptation s'élève à environ 110 000 occupés dans 195 unités de production appartenant à 127 sociétés.

**CHARBONNAGES** : Dans le bilan d'ensemble, ce sont les travailleurs du charbon qui occupent la première place : 54 265 en Allemagne (16,9 millions de dollars), 25 650 en Belgique (11,1 millions de dollars), 6 654 en France (1,5 million de dollars) et 5 285 en Italie (2,2 millions de dollars), soit au total 91 854 (31,7 millions de dollars).

**SIDERURGIE** : En ce qui concerne les sidérurgistes, c'est surtout d'Italie que des demandes d'aides sont parvenues. Dans ce pays, en effet, le nombre de travailleurs touchés s'élève à 13 650 (9,7 millions de dollars), contre 3 426 (0,8 million de dollars) en Allemagne, soit au total : 17 726 (10,7 millions de dollars).